

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2503**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

BEES : Brevet d'état d'éducateur sportif premier degré option Haltérophilie, force Athlétique, Culturisme, Musculation, Educative, Sportive et d'Entretien (HACUMESE)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'éducateur sportif premier degré exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques haltérophilie, force athlétique, culturisme, musculation éducative, sportive et d'entretien dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs et des publics spécifiques dans tout type de pratique :

Il accueille et oriente tous les publics.

Il sécurise et optimise les lieux de pratique et le matériel.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation, d'animation et de perfectionnement (enseignement et entraînement) :

Il initie et perfectionne tous les publics par des méthodes de renforcement musculaire, haltérophilie, force athlétique, culturisme ainsi que toutes les méthodes se référant à la musculation, au cardio training et aux techniques d'étirement et de relaxation sous toutes leurs formes, aussi bien en cours collectifs qu'individuels.

Il entraîne le pratiquant jusqu'au premier niveau de compétition. (haltérophilie, force athlétique et culturisme).

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe à l'organisation et au fonctionnement de la structure.

Il participe au développement et à la promotion de la pratique.

Il participe à la gestion administrative et financière de la structure.

Capacités et compétences attestées :

1

Maîtriser les règles de sécurité (mise en œuvre et organisation des premiers secours) pour toutes les activités (méthodes techniques et spécificité du matériel).

Maîtriser les normes et mesures de prévention et de sécurité (charge, matériel, etc.) et les intégrer dans son intervention.

Organiser les déplacements et les compétitions.

Gérer la dynamique du groupe à l'entraînement et en compétition.

2

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement.

Développer les facteurs contribuant à la performance individuelle en mettant en œuvre des programmes de perfectionnement individualisés.

3

Intégrer ses interventions éducatives dans le cadre général des projets d'activités de la structure.

Respecter les procédures d'entretien et de mise aux normes du matériel. Participer aux réflexions d'un groupe de travail sur la préparation physique sportive.

Organiser une activité sportive ou festive de promotion de la structure et de la pratique.

Animer une activité sportive de promotion de la structure.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur d'haltérophilie, de culturisme, de musculation éducative, sportive et d'entretien Animateur ou animateur sportif

Codes des fiches ROME les plus proches :

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des options du diplôme BEES 1er degré : - épreuve écrite portant sur les sciences humaines et biologiques.

- épreuve orale portant sur les 3 thèmes suivants : le cadre institutionnel, socio-économique et juridique ; la gestion, promotion et communication liées à ces activités ; l'esprit sportif.

Partie spécifique à l'option Haltérophilie Culturisme Musculation éducative sportive et d'entretien :

- Epreuves techniques composées d'une épreuve écrite sur trois questions portant sur : la technique de l'haltérophilie, son entraînement et son aboutissement : la compétition, la technique du culturisme, son entraînement et son expression en compétition et la planification et l'intégration de la musculation éducative et sportive dans les ' familles de sports ' et son intervention dans le domaine de l'entretien ; d'un entretien portant sur les règlements généraux des instances nationales et internationales.

- Epreuves pédagogiques composées d'une part, de l'organisation, de la présentation et la conduite de tout ou partie d'une séance d'entraînement dans une option choisie parmi l'haltérophilie, le culturisme et la musculation éducative, sportive et d'entretien ; d'un entretien avec le jury permettant au candidat d'expliquer sa démarche pédagogique et procéder à l'évaluation et à l'analyse critique de sa séance. L'entretien portera également sur un document pédagogique remis au début de la session d'examen par le candidat, document devant retracer brièvement son expérience pédagogique et technique en rapport avec l'option principale ;

D'autre part, de l'organisation, de la présentation et la conduite de tout ou partie d'une séance d'entraînement tirée au sort parmi les deux options restantes ; d'un entretien avec le jury permettant au candidat d'expliquer sa démarche pédagogique et procéder à l'évaluation et à l'analyse critique de sa séance.

- Epreuve pratique dans une option choisie parmi l'haltérophilie : total olympique (arraché + épaulé-jeté), les épreuves athlétiques : total athlétique (développé-couché + flexion sur jambes + soulevé de terre) et le culturisme : développés-couchés, les squats, les tractions à la barre fixe, les répulsions aux barres parallèles.

Le diplôme est délivré au candidat ayant obtenu ces deux parties de certification.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.</p> <p>Partie spécifique :</p> <p>- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;</p> <p>- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option Haltérophilie, force Athlétique, CULTurisme, Musculation , Educative, Sportive et d'Entretien (HACUMESE), titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;</p> <p>- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;</p> <p>- une ou plusieurs personnalités qualifiées.</p> <p>Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.</p>
En contrat d'apprentissage	X	Idem
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	Idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°91-260 du 7 mars 1991 modifié

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 novembre 1992 modifié Arrêté du 19 novembre 1986 (option)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**